

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N°2023/02-018

Objet de la délibération :

Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines" en vue de l'organisation de la manifestation du 11 février 2023 à Montpellier



VOTE :

Votants : 26
 Pour : 21
 Contre : 0
 Abstentions : 5
 VOTE A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

16 février 2023

L'An Deux Mille vingt trois

et le seizième jour du mois de février à 19h00

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le dix février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, M. Stéphane GOULLIER, Adjoint au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, M. Thibaut LE NEUDER, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, M. Lionel TROCELLIER, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

Mme Christine OUDOM donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;

Mme Géraldine LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

Mme Isabelle POULAIN donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER ;

Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à M. Boris AZAM.

Membre absent :

Mme Nicole MAZOT.

Secrétaire de séance:

M. Patrick COMBERNOUX.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national ;

CONSIDERANT que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire ;

CONSIDERANT qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés ;

CONSIDERANT que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire ;

CONSIDERANT la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment) ;

CONSIDERANT que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme la fierté du taureau et la bravoure du cheval ;

CONSIDERANT qu'avec le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux

Accès de réception en préfecture
034-213402761-20230306-2023-02-018-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Publié sur le site internet
de la Commune le 7/3/2023

et de leur bien-être ;

CONSIDERANT que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé ;

CONSIDERANT que plusieurs millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire ;

CONSIDERANT que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations ;

CONSIDERANT qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations ;

CONSIDERANT qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité ;

CONSIDERANT que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et appellent à manifester à Montpellier le 11 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, au Président d'intercommunalité et aux Conseillers communautaires, d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité ;

APPROUVE la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise ;

COMMUNIQUE à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

**DECIDE
A L'UNANIMITE des voix exprimées**

→ **d'approuver** la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité ;

→ **d'approuver** la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise ;

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20230306-2023-02-018-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception en préfecture : 07/03/2023

→ **de communiquer** à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire

§ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
§ Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Le Maire,

Jérôme LOPEZ.
(Hérault)

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20230306-2023-02-018-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023